

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	176
	Nombre de pouvoirs	1
	Nombre de votants	177
	Date de convocation	19/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2024-88 : Contributions 2025 des collectivités adhérentes au SDE18

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUILLET (commune de Saint-Doulchard)

Etaient présents avec voix délibérative :

CHOLLET Aurélien, DUC Gérard, BULLIER Joël, HERAULT Gilles, MENARD Francine, TURPIN Jean-Claude, CHESNE François, ZIMMERLI Bernard, ANDRÉ Alain, LAMOURET Cyrille, CORNEJO Victor, TARDIVON Guy, BOUSSARD Denis, CHALOPIN Jean-Pierre, AUDONNET Serge, BILLAUT Jean-Louis, MENGUY Catherine, GODARD Yannick, GANGNERON Antoine, CHALMIN Jean-Pierre, MIGAYRON Patrick, BARNIER Patrick, GARCIA Stéphane, MARQUIS Michel, EGROT Gérard, BAUCHER Bernard, GONTHIER Gilles, FRERARD Philippe, JAUBERT Alain, LAURENT Serge, DUCROT Didier, CLAVIER Gérard, ROUSSELET Michel, LETEL Jean-Claude, COLLIN Pascal, PARILLAUD Olivier, TRUMEAU Johann, URBAIN Alain, DUBOIN Hugues, DUGUET Jean-Marc, DURIN Joël, ROGER Stéphanie, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, GENNETEAU Monique, AUROUET Vincent, LAURIOL Frédéric, GUILLARD Philippe, BIDAULT Philippe, PROTARD Dominique, CHARBONNIER Olivier, BONDOUX Daniel, COLLIN Pascal, CAVALIER Martine, LYON Christian, RENAUD Jean-Paul, DUBOIN Hugues, POIRIER Benoit, VAUVRE Solange, JARRY Philippe, LEROY Corinne, POTIER David, BRET-POISSON Stéphanie, FERROUD-PLATTET Gilles, CHOLLET Robert, JANSONNIE Franck, PINSON Eric, SAUVETTE Lucien, MUNIER Laurent, CHENE Alain, JAUBERT Denis, DUCATEAU Bénédicte, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, HERAUD Pierre, COURZADET Alain, THOMAS Alain, PERDRIX Guillaume, MARQUIS Michel, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, PERROT-DUBREUIL Bernadette, DI STEFANO Jérémie, MILLERIOUX Chantal, VIGNERON Eric, VAN COSTER Rémy, DOIREAU Jean-Luc, CREPAT Chantal, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, BLIAUT Alain, BRINGAULT Jean-Philippe, VAN DER BEKEN Jean-Loup, GORGE Jean-Pierre, ANCLIN Nicolas, LEFEL Patrice, URBAIN Alain, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, ROUX Didier, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, SAINSON Fabien, PERNIER Jérémie, ANCELIN Joël, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, VIGNEL Joël, LETOURMY Gilles, GAUSSERAN Nicolas, LEVACHER Fabienne, CAMUS Véronique, MALLERON Dominique, CROUZET Olivier, GEFFARD Claude, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, DELHOMME Lionel, PEAUDE CERF Jean-Pierre, LARROZE Jean-Pierre, NORMAND Franck, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, TAILLANDIER Michel, BEURDIN Béatrice, DUGUET Jean-Marc, MANCION Christian, DURAND Etienne, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, LALANNE Colette, DELFOLIE José, MOISSON Philippe, GITTON Laurent, GROUSSON Jean-Michel, AUBAILLY Claude, NOËL Patrick, MARGA Lidia, KURZAWA Christian, BEAUJOIN Thierry, DOS REIS Alain, DERBIER Jean-Claude, HAYEZ Christian, BOUTON Patrick, BARBILLAT Jean-Pierre, GUICHARD Didier, DELFOLIE Gilles, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, LEGER Jean-Luc, BEDU Eric, ADOLPH Charles, VAGNAT Sabine, HELIN Christian, VOLUT Jean-Paul, Jacques RAFFAITIN, Jean-Noël GUILLAUMIN, Bruno MARTIN, Pascal TOUZET, Gérard ROLLAND, Dominique GAZOUNAUD, Romain SCULFORT, Louis CHIPAUX, Josette RAFFAITIN, Philippe MARIE, Bruno DELAGE, François SALMON, Gilles DESROCHES, Roger MATHIEU, David CROMARIAS

PG
phn

Étaient présents sans voix délibérative :

Rudy ROGER, Thierry DESPIEGALAERE, Thomas MILLET, Laurent BICHARD, Christian LAROCHE, Yan CADIER, Thierry DUPREZ, Wilfrid LAUFRAIS, Jacques VIRLOGEUX, Christian PHILIPPON, Chantal BERNARD, Jean-Paul RAIMBAULT, François RENAUD, Christophe PINSON, Jean-Michel BERNARD, Laurent AUROI.

Pouvoirs :

Laurent PABIOT (Cdc Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à Olivier CROUZET (Sancerre)

2024-88 CONTRIBUTIONS 2025 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **les compétences à la carte** :
 - la compétence relative à *l'éclairage public*,
 - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
 - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*,
 - la compétence relative aux *réseaux de chaleur et de froid*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
 - le développement du *Système d'Information Géographique*,
 - le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2025 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants**.

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
 - Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
 - Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2025, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.
- Une part liée à la **maintenance** des équipements, qu'il est proposé de faire évoluer pour tenir compte des coûts réellement supportés par le SDE18 avec :

Comité Syndical du 3 décembre 2024

- ↳ Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
- ↳ Pour un support à LED : une contribution de **18 €** par bloc LED entretenu,

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2nd semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1^{er} janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. A compter du 1^{er} janvier 2025, le SDE18 fait évoluer ses modalités d'accompagnement en proposant 3 niveaux d'intervention :

- **Le pack Energie basique** : 0,80€ par habitant par an pour une commune et 0,40€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Essentiel** : 1,20€ par habitant par an pour une commune et 0,60€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Premium** : 1,50€ par habitant par an pour une commune et 0,75€ pour une intercommunalité

Pour les communes déjà engagées dans le cadre des anciennes conventions, le montant de la contribution reste inchangé à 0,60€ par habitant par an.

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2025** selon les modalités suivantes :

- **Le forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- **Le forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2025, il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1^{er} avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

phh

6. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2025 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2025
Eclairage public	GESTION : 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2025
	MAINTENANCE : ➤ Support simple, doubles ou triples lanternes : 20 € par point lumineux entretenu ➤ Support à LED : 18 € par bloc LED	Septembre 2025
Energie	➤ Pack Basique : 0,80€ par habitant commune et 0,40€ pour intercommunalité ➤ Pack Essentiel : 1,20€ par habitant commune et 0,60€ pour intercommunalité ➤ Pack Premium : 1,50€ par habitant commune et 0,75€ pour intercommunalité ➤ Anciennes conventions : 0,60€ par habitant	Au fur et à mesure des projets
Numérisation cadastrale & SIG	Numérisation du cadastre et SIG en Extranet : ➤ Forfait complet : 0,50 € par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : 0,10 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2025
Bornes de recharge véhicules électriques	910 € par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 ^{ère} année)	Avril 2025

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2025 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

A Bourges, le 17 décembre 2024

Le Président

Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-Doulchard



Philippe MOISSON

Pierre GUILLET